

**NORMANDIE EQUINE VALLEE**  
**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

N° de Délibération : 2023-18

**REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023**  
**PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES**  
**COMPTES RELATIF A LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE SUR LES EXERCICES**  
**2016 A 2021**

Réunis le 20 septembre 2023 à 13h30 en visio conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ .

Sont excusés : Mesdames Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Florence MAZIER et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L4211-1 et L4221-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant le code des juridictions financières ;

**VU** l'article L 243-6 du code des juridictions financières selon lequel l'ordonnateur doit communiquer les rapports d'observations définitifs remis la chambre régionale des comptes à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, et l'inviter à en débattre ;

**CONSIDERANT** que la Chambre régionale des comptes a procédé en 2022 au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte sur la période 2016 à 2021 ;

**CONSIDERANT** les termes du rapport définitif communiqué par la chambre au syndicat mixte par courrier en date du 17 juillet 2023 joint en annexe de la présente délibération ;

**Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,**

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie joint en annexe à la présente délibération,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

**DONNE ACTE** à la présidente de Normandie Equine Vallée de la présentation au débat du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte pour la période 2016-2021.

La Présidente du syndicat mixte

*malika* **CHERRIERE**

✓ Certified by  **CHERRIERE**

# RAPPORT

## 1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Nous avons été notifiés par courrier en date du 31 mars 2022 de l'inscription au programme de la chambre régional des comptes de Normandie d'un contrôle « des comptes et de la gestion pour les exercices 2016 à 2021 » du syndicat mixte.

Le contrôle a été réalisé sur une période de 6 mois environ. Nous avons répondu à 5 questionnaires et un entretien de « fin de contrôle » a été réalisé avec la Présidente le 31 août 2022.

Le rapport provisoire nous a été transmis par courrier daté le 11 janvier 2023, réceptionné le 17 janvier. Nous avons sollicité un délai pour envoyer notre réponse afin de prolonger le délai initial d'un mois à deux mois. Nous avons envoyé la réponse du syndicat à la Chambre le 9 mars afin de répondre aux différentes observations consignées dans ce premier rapport.

La chambre a notifié au syndicat son rapport définitif le 17 juillet dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport définitif doit être communiqué à l'organe délibérant lors de la réunion programmée après réception du rapport.

## 2. LES CONCLUSIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE

De manière générale, le rapport de la chambre s'est concentré sur :

- Le fonctionnement du syndicat et sa gestion, notamment financière (analyse de la qualité des comptes) ;
- Les relations du syndicat avec ses partenaires et l'analyse de son modèle économique ;
- L'évaluation réalisée sur les retombées de son action pour la région.

Le rapport présente ses conclusions sous la forme de deux recommandations et deux obligations de faire.

### LES RECOMMANDATIONS :

#### **Recommandation n° 1 : Elaborer un cadre stratégique et une prospective budgétaire pluriannuelle en cohérence avec les engagements de financement de la Région et du Département du Calvados**

Cette recommandation est formulée sur la base du constat faisant état d'une forte concentration des moyens financiers du syndicat sur les contributions de la Région, suite à la révision des statuts de 2019 revoyant la clé de répartition des moyens de fonctionnement du syndicat (70% Région et 30% Département). La chambre s'inquiète de la pérennité des engagements des collectivités dans un contexte de fort développement des actions du syndicat.

## **Recommandation n°2 : Revoir l'équilibre des relations financières avec les organismes occupant les sites, en mettant un terme à la neutralisation des loyers par des subventions de fonctionnement**

L'analyse du modèle économique du syndicat réalisé par la chambre pointe le manque de ressources propres du syndicat, du fait notamment de la neutralisation des redevances par les subventions de fonctionnement. La chambre recommande donc au syndicat de mettre fin à cette neutralisation afin de permettre au syndicat de dégager les ressources nécessaires à l'amélioration de son indépendance financière.

### LES OBLIGATIONS DE FAIRE :

#### **Obligation n°1 : Procéder à une régularisation des relations contractuelles avec le GIP LABEO**

La chambre a relevé 3 dysfonctionnements concernant LABEO :

- Le montant du loyer de 24 000 € ne correspond pas au coût de revient de la construction de la plateforme (3.063 M€) rapporté à 2.5% (selon le rescrit fiscal de 2013). Le loyer imputable à LABEO, occupant unique de la plateforme de St Contest, devrait être de 76 575 € ;
- LABEO a utilisé les locaux de la plateforme pour un objet autre que la recherche sur la santé équine sans en demander expressément l'autorisation comme le prévoit la convention d'AOT ;
- LABEO n'a jamais fourni de bilan financier comme demandé dans le cadre de la convention de partenariat.

#### **Obligation n°2 : Se mettre en conformité avec les obligations comptables en matière de suivi des immobilisations et de neutralisation des amortissements**

Concernant le suivi des immobilisations, la chambre a constaté que le syndicat ne disposait pas d'un inventaire exhaustif de ses biens en dehors de l'état de l'actif fourni par le comptable. Elle demande donc expressément au syndicat de mettre en place cet inventaire dont la responsabilité incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable.

Concernant la neutralisation des amortissements, la chambre précise que les montants des neutralisations sont supérieurs aux montants théoriques définis par les textes (neutralisation de 175 000 € au lieu des 121 533 € maximum théoriques). Elle demande au syndicat de revoir totalement sa stratégie de neutralisation de ses amortissements.

Au-delà de ses recommandations et obligations, il est à noter que la chambre consacre un long développement à l'évaluation des actions du syndicat. Même si ce sujet n'est pas repris dans la formulation des recommandations et obligations, la chambre exhorte très clairement le syndicat à mettre en place, en lien avec la Région et le Département, une procédure d'évaluation de ses actions et de leurs retombées.